

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2011/50/UE du 19 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active carbétamide et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 26 septembre 2018 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LEGURAME PM***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistré sous le n°2018-2564

Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	LEGURAME PM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	70 % - carbétamide
Numéro d'intrant	6800258
Numéro d'AMM	6800258
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	25/04/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	25/04/2020

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivant : 2016-0256 et 2013-0082 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort le,

0 2 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)